

GRISONI PRODUITS ET SERVICES -GPS
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 20 000 euros
Siège social : Plan de Clavel n°119 rue Lucien LESIEUX
13330 PELISSANNE
R.C.S. SALON DE PROVENCE B 508 836 376

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 26 JUIN 2009

Du procès verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 26 Juin 2009, il a été extrait ce qui suit :

L'an deux mille neuf,
Le 26 juin à 9 heures,
A SALON DE PROVENCE – 113 Rue du Mourret,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée GPS au capital de 20 000 euros, divisé en 2 000 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

. Christian GRISONI
Propriétaire de six cent quatre vingt
parts sociales, ci 680 parts

. Arezki HOCINE
Propriétaire de deux cents
parts sociales, ci 200 parts

. Manuel MARTINEZ
Propriétaire de deux cents
parts sociales, ci 200 parts

. Emmanuel PEREZ
Propriétaire de quatre cent soixante
parts sociales, ci 460 parts

. Ghislain LAJOUX
Propriétaire de quatre cent soixante
parts sociales, ci 460 parts

TOTAL 2 000 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Christian GRISONI préside la réunion en sa qualité de gérant associé.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la Gérance et le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.
- Le projet d'acte de cessions de parts et les statuts de la société.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

...

A titre extraordinaire :

- Agrément d'un nouvel associé.
- Modification de la clause - pouvoirs du gérant - article 17 des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

...

A TITRE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés agréée, en application de l'article 11-5 des statuts, Monsieur Patrick MOLLAR demeurant 490 Chemin de la Badesse 13290 LES MILLES en qualité de nouvel associé et décide, sous réserve des cessions effectives des parts envisagées, de modifier l'article 7 des statuts désormais libellé comme suit :



« Article 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 20 000 euros, divisé en 2 000 parts de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions ci dessus, attribuées savoir à :

- A Monsieur Christian GRISONI à concurrence de six cent quatre vingt parts numérotées de 1 à 680	680 parts
- A Monsieur Arezki HOCINE à concurrence de deux cents parts numérotées de 681 à 880	200 parts
- A Monsieur Manuel MARTINEZ à concurrence de deux cents parts numérotées de 881 à 1080	200 parts
- A Monsieur Patrick MOLLAR à concurrence de 460 parts numérotées de 1081 à 1540	460 parts
- A Monsieur Ghislain LAJOUX à concurrence de 460 parts numérotées de 1541 à 2000	460 parts
	<hr/>
	2 000 parts"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés sur proposition de la gérance décide de modifier l'article 17 -2 des statuts désormais libellé comme suit :

« **Article 17. – Pouvoirs de la gérance**

...

2. Dans les rapports avec les associés, la gérance ne peut, sans y être autorisée par une décision ordinaire des associés :

- contracter des emprunts autres que les découverts de banque,
- effectuer des achats, **hors le cours normal de l'activité de la société et dans les limites ci après,**
- des échanges et ventes d'immeubles ou de fonds de commerce,
- constituer des sûretés réelles sur les biens sociaux,
- faire des apports en société,
- contracter tous engagements supérieurs à, **hors le cours normal de l'activité de la société, 30 000 euros, dans le cadre du cours normal de l'activité de la société, 50 000 euros.**

... »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

...

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

C. GRISONI
Gérant

